

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASCO 1061 G Subventions (17.500 euros) et conventions à 10 associations dans le cadre du Projet « Paris Collèges Familles ».

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution en 2014 d'une subvention de 1 750 euros à chacune des associations suivantes : PARI'S DES FAUBOURGS (10^e), RELAIS 59 (12^{ème}), AFEV (13^e), OCM-Ceasil (15^e), CEFIA (17^{ème}) PAEJ La Chapelle (18^e), BELLEVILLE (19^e), ESPACE 19 (19^e), J2P (19^e), ARCHIPELIA (20^e), concernant le projet « Paris Collèges Familles » et l'autorisation à signer les dix conventions relatives et jointes à ce projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Pari's des Faubourgs (10e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA 12405- N° Dossier : 2015_00119).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais 59 (12e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA18896- N° Dossier 2014_07176).

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AFEV (13e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N°SIMPA 19603- N° Dossier 2014_07125).

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association OCM-Ceasil (15e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA 82221- N° Dossier 2014_07388).

Article 5 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CEFIA (17e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA 3001- N° Dossier 2014_07147).

Article 6 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association PAEJ La Chapelle (18e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA 15226- N° Dossier 2015_00128).

Article 7 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Belle Ville (19e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA 19704- N° Dossier 2014_07172).

Article 8 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPACE 19 (19e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA 246- N° Dossier 2014_07195).

Article 9 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association J2P (19e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA 19485- N° Dossier 2014_07372).

Article 10 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipélia (20e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 euros (N° SIMPA 18047- N° Dossier 2014_07253).

Article 11 : La dépense de 17.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 221, Ligne DF80002 (DASCO), pour 2014.